

29 décembre 2022

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2023 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 décembre 2022

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2023 : prévisions indicatives

Afrique

Mali : examen interne de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) auquel le Secrétaire général doit procéder et dont il doit transmettre le rapport

Résolution 2640 (2022) du 29 janvier 2022

Au paragraphe 58, le Conseil de sécurité s'est déclaré favorable à la proposition du Secrétaire général de procéder à un examen interne de la MINUSMA, sans préjudice de la mise en œuvre de son mandat actuel et des décisions futures du Conseil, a demandé que le rapport d'examen lui soit transmis au plus tard le 13 janvier 2023 et comprenne : une analyse détaillée des problèmes politiques et de sécurité ayant eu une incidence sur la capacité de la Mission de s'acquitter de son mandat ; une évaluation de la coopération avec les autorités du pays hôte et des restrictions à la liberté de circulation ; des recommandations sur les conditions requises pour permettre à la MINUSMA de poursuivre ses activités, de contribuer à l'amélioration de la situation politique et des conditions de sécurité, et de s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées pour renforcer la robustesse de sa posture et sa capacité opérationnelle à protéger les civils, dans le strict respect des principes du maintien de la paix ; des propositions concernant la future configuration de la MINUSMA, le niveau des effectifs et l'effectif maximum du personnel en tenue.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport d'examen en *janvier 2023*.

Mali : rapports du Secrétaire général sur la MINUSMA et sur l'application de la résolution 2640 (2022)

Résolution 2640 (2022) du 29 juin 2022

Au paragraphe 57, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur les points suivants : i) la situation au Mali, notamment tous faits nouveaux pertinents en matière de politique et de sécurité, la menace terroriste, la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, la situation relative aux droits humains, y compris les droits des femmes, l'atténuation de la menace liée aux armes légères et de petit calibre et aux engins explosifs et aux munitions, selon qu'il conviendrait, et la mesure dans laquelle les activités de la Mission avaient ou non contribué à la réalisation des tâches prioritaires stratégiques de la Mission visées au paragraphe 26 de la résolution ; ii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il conviendrait, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises, jusqu'à leur retrait prévu du Mali, et les missions de l'Union européenne au Mali ; iii) la performance globale, y compris la mise en œuvre du plan d'adaptation, la mise en place du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, l'amélioration et l'efficacité du dispositif d'évacuation sanitaire primaire, la relève du personnel en tenue, y compris des informations sur les restrictions non déclarées, le refus de participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la Mission, et sur les

mesures prises en cas de signalement de résultats insuffisants ; iv) les capacités de la Mission, notamment concernant la sûreté et la sécurité de son personnel, ainsi que les accès et la liberté de circulation dont celui-ci bénéficiait, les cas où la MINUSMA n'avait pas pu accéder à des populations civiles pour s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées et répondre à des menaces potentielles, et tous les cas d'entrave aux activités de la Mission par tous types d'acteurs, y compris les violations de l'accord sur le statut des forces, les refus d'autorisation de vol, les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence, et les campagnes de désinformation et de mésinformation contre la MINUSMA, ainsi que les efforts déployés pour amener les auteurs de ces actes à rendre des comptes, selon qu'il conviendrait ; v) les mesures visant à améliorer la communication externe de la Mission et à lutter contre la désinformation et la mésinformation.

S/PRST/2020/10 du 15 octobre 2020

Au dernier paragraphe, le Conseil a demandé également à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle disposait, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il a prié le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2023*.

**Somalie : Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS)
– compte rendu que le Gouvernement fédéral somalien doit présenter au Conseil sur la mise en œuvre du Plan de transition de la Somalie et de la feuille de route connexe**

Résolution 2628 (2022) du 31 mars 2022

Au paragraphe 52, le Conseil a prié le Gouvernement fédéral somalien de lui présenter, le 10 juillet 2022, le 10 octobre 2022 et le 10 janvier 2023, un compte rendu sur : a) les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan de transition et du dispositif national de sécurité et dans la constitution et l'intégration des forces, tel que cela était envisagé aux paragraphes 7 et 8 de la résolution ; b) les progrès réalisés dans l'application de la feuille de route convenue le 27 mai 2021.

Somalie : compte rendu que l'Union africaine doit faire au Conseil sur l'exécution du mandat de l'ATMIS

Résolution 2628 (2022) du 31 mars 2022

Au paragraphe 53, le Conseil a prié l'Union africaine de lui rendre compte le 10 juillet 2022, le 10 octobre 2022 et le 10 janvier 2023, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de l'exécution du mandat de l'ATMIS et demandé que ces rapports couvrent en particulier les points suivants : [...].

Soudan : exposé du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI)

Résolution 1593 (2005) du 31 mars 2005

Au paragraphe 8, le Conseil a invité le Procureur à l'informer, dans les trois mois suivant la date d'adoption de la résolution, puis tous les six mois, de la suite donnée à la résolution.

Le Procureur de la CPI doit en principe présenter son exposé en *janvier 2023*.

Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) : mandat

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier (S/2020/85)

Au deuxième paragraphe, le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil souscrivaient à la recommandation formulée dans la lettre du Secrétaire général, tendant à proroger le mandat du Bureau tel qu'il était présenté dans l'annexe de la lettre du Président du Conseil pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023. Il a précisé que les membres du Conseil seraient reconnaissants au Secrétaire général de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau.

Le mandat de l'UNOWAS vient à expiration le *31 janvier 2023*.

UNOWAS : rapports du Secrétaire général au Conseil

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier (S/2020/85)

Au deuxième paragraphe, le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil souscrivaient à la recommandation formulée dans la lettre du Secrétaire général, tendant à proroger le mandat du Bureau tel qu'il était présenté dans l'annexe de la lettre du Président du Conseil pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023. Il a précisé que les membres du Conseil seraient reconnaissants au Secrétaire général de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2023*.

Amériques

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son représentant spécial.

Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020

Au premier paragraphe, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions [2366 \(2017\)](#), [2377 \(2017\)](#), [2435 \(2018\)](#) et [2487 \(2019\)](#).

Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021

Au paragraphe 3, le Conseil s'est félicité de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 28 décembre 2022 (S/2022/1004).

Colombie : recommandations que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur la façon dont les tâches supplémentaires concernant le contrôle de la mise en application de l'Accord final seraient exécutées

Résolution 2655 (2022) du 27 octobre 2022

Au paragraphe 2, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter des recommandations détaillées sur la façon dont les tâches supplémentaires concernant le contrôle de la mise en application de la clause 1 et de la clause 6.2 de l'Accord final demandé dans la lettre du 17 octobre adressée par le Ministre colombien des affaires étrangères seraient exécutées et de lui faire savoir si celles-ci auraient une quelconque incidence sur la configuration de la Mission, dans un délai de 45 jours à compter de l'adoption de la résolution, et dit entendre examiner rapidement ces recommandations.

Le Conseil est saisi de la lettre du Secrétaire général en date du 9 décembre 2022 (S/2022/940).

Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et sur l'application de la résolution 2645 (2022)

Résolution 2645 (2022) du 15 juillet 2022

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 juillet 2023 le mandat du BINUH défini dans sa résolution 2476 (2019), sachant que le Bureau serait dirigé par un représentant spécial du Secrétaire général, et de reconduire les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées dans ladite résolution, ajustées à 90 jours.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2023*.

Asie et Moyen-Orient

Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

Résolution 2631 (2022) du 26 mai 2022

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle était chargée.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2023*.

Iraq et Koweït – personnes disparues et restitution des biens

Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2023*.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *janvier 2023*.

Moyen-Orient (Syrie) : autorisation de l'utilisation des postes frontière pour l'acheminement de l'aide humanitaire et le mécanisme de surveillance

Résolution 2642 (2022) du 12 juillet 2022

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de reconduire les mesures visées aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2165 (2014) pour une période de six mois, à savoir jusqu'au 10 janvier 2023, concernant uniquement le point de passage de Bab el-Haoua, avec une prorogation de six mois supplémentaires, à savoir jusqu'au 10 juillet 2023, ce qui nécessiterait une résolution distincte confirmant la reconduction, et prié le Secrétaire général de présenter un rapport spécial sur les besoins humanitaires en République arabe syrienne, au plus tard le 10 décembre 2022.

La prorogation initiale de la résolution 2165 (2014) vient à expiration le 10 janvier 2023.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargée du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *janvier 2023*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen

Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris concernant la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *janvier 2023*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2643 (2022) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), de toute violation du cessez-le-feu dans le cadre de l'Accord sur Hodeïda, de toute tentative d'apporter des renforts et des biens militaires dans ou par la ville, les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa et la province, du non-retrait de toutes les manifestations de la présence militaire dans la ville et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *janvier 2023*.

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur les activités du Centre

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 15 mai 2007 (S/2007/280)

Le Président du Conseil a indiqué qu'il avait l'honneur de faire savoir au Secrétaire général que la lettre datée du 7 mai 2007 (S/2007/279), par laquelle celui-ci avait annoncé son intention de créer un Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive à Achgabat, avait été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ceux-ci avaient pris note des indications qui y figuraient et de l'intention du Secrétaire général, et l'avaient invité à leur rendre compte des activités

du nouveau centre et des effets qu'elles produiraient sur le terrain. Ils sauraient gré au Secrétaire général de bien vouloir leur communiquer ces informations, par exemple lorsque le Centre aurait été pleinement opérationnel pendant une période de six mois après sa création.

Le Secrétaire général doit en principe faire son compte rendu en *janvier 2023*.

Europe

Chypre : mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)

Résolution [2646 \(2022\)](#) du 28 juillet 2022 Au paragraphe 10, le Conseil a déclaré qu'il appuyait pleinement l'UNFICYP et décidé d'en proroger le mandat jusqu'au 31 janvier 2023.

Le mandat de l'UNFICYP vient à expiration le *31 janvier 2023*.

Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis s'agissant de parvenir à un point de départ en vue de négociations et sur l'application de la résolution [2646 \(2022\)](#)

Résolution [2646 \(2022\)](#) du 28 juillet 2022

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 3 janvier 2023 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, engagé les dirigeants des deux communautés à tenir la mission de bons offices du Secrétaire général informée, par écrit, des mesures qu'ils auraient prises à l'appui des dispositions de la résolution après son adoption, en particulier en ce qui concernait les paragraphes 5, 6, 7 et 8, en vue de parvenir à un règlement global et durable, et prié également le Secrétaire général de faire figurer les informations ainsi reçues dans son rapport sur sa mission de bons offices ; prié en outre le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 3 janvier 2023 un rapport sur la suite donnée à la résolution et de lui fournir des analyses intégrées, reposant sur des données factuelles, des évaluations stratégiques et des conseils francs, en exploitant les données recueillies et analysées au moyen du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, la mise en œuvre par la mission du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et d'autres outils de planification stratégique et de mesure des performances, afin de déterminer l'impact de la mission et sa performance globale, y compris des informations sur les restrictions non déclarées, le refus de participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la mission et sur la manière dont les signalements de résultats insuffisants étaient traités, et de le tenir informé de l'évolution de la situation, en fonction des besoins.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2023*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Al-Qaida en Iraq (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général

Résolution 2610 (2021) du 17 décembre 2021

Au paragraphe 106, le Conseil a insisté sur la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui étaient associés, et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montrent et traduisent la gravité de cette menace et traitent notamment des combattants terroristes étrangers rejoignant les rangs de l'EIIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers retournant dans leur pays d'origine, transitant par d'autres États Membres, s'y rendant ou s'y réinstallant ou en provenant, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentent l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2022 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance [...] ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2023*.

Divers

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix : élection de deux membres parmi les 10 États Membres élus au Conseil de sécurité

Résolution 1645 (2005) du 20 décembre 2005

Au paragraphe 6, le Conseil a décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant.

Résolution 1646 (2005) du 20 décembre 2005

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé, en application du paragraphe 4 a) de sa résolution 1645 (2005), que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies seraient membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et qu'il choisirait chaque année deux de ses membres élus qui feraient également partie du Comité d'organisation.

Le Conseil doit en principe annoncer avant la fin du mois de *janvier 2023* le nom des deux membres élus qu'il aura choisis pour siéger au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Rapport annuel du Conseil de sécurité : arrêt par le Conseil du texte de l'introduction

Note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 août 2017 (S/2017/507)

Au paragraphe 130, le Président du Conseil a indiqué que l'introduction du rapport continuerait d'être approuvée par tous les membres qui auraient siégé durant

la période considérée, et que le texte devait en être arrêté au plus tard le 31 janvier, le but étant de ménager au Secrétariat le temps d'en établir la traduction.

*Note de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 27 décembre 2019
(S/2019/997)*

Au troisième paragraphe, la Présidente du Conseil a indiqué que les membres du Conseil rappelaient que le texte de l'introduction du rapport devait être arrêté au plus tard le 31 janvier, le but étant de ménager au Secrétariat le temps d'en établir la traduction.

Le texte de l'introduction du rapport annuel doit en principe être arrêté au plus tard le *31 janvier 2023*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
UNOWAS	31 janvier 2023	Lettre S/2020/85 du 31 janvier 2020
UNFICYP	31 janvier 2023	Résolution 2646 (2022) du 28 juillet 2022
MINUSS	15 mars 2023	Résolution 2625 (2022) du 15 mars 2022
MANUA	17 mars 2023	Résolution 2626 (2022) du 17 mars 2022
ATMIS	31 mars 2023	Résolution 2628 (2022) du 31 mars 2022
MANUI	31 mai 2023	Résolution 2631 (2022) du 26 mai 2022
MINUATS	3 juin 2023	Résolution 2636 (2022) du 3 juin 2022
MINUSMA	30 juin 2023	Résolution 2640 (2022) du 29 juin 2022
FNUOD	30 juin 2023	Résolution 2671 (2022) du 22 décembre 2022
MINUAAH	14 juillet 2023	Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022
BINUH	15 juillet 2023	Résolution 2645 (2022) du 15 juillet 2022
FINUL	31 août 2023	Résolution 2650 (2022) du 31 août 2022
UNITAD	17 septembre 2023	Résolution 2651 (2022) du 15 septembre 2022
MINURSO	31 octobre 2023	Résolution 2654 (2022) du 27 octobre 2022
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2023	Résolution 2655 (2022) du 27 octobre 2022
MANUL	31 octobre 2023	Résolution 2656 (2022) du 28 octobre 2022
MANUSOM	31 octobre 2023	Résolution 2657 (2022) du 31 octobre 2022
MINUSCA	15 novembre 2023	Résolution 2659 (2022) du 14 novembre 2022
FISNUA	15 novembre 2023	Résolution 2660 (2022) du 14 novembre 2022
MONUSCO	20 décembre 2023	Résolution 2666 (2022) du 20 décembre 2022
BRENUAC	31 août 2024	Lettre S/2021/720 du 6 août 2021

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Février 2023)

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)</p>	<p>Février 2023</p>	<p><i>Résolution 2659 (2022) du 14 novembre 2022</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2023, le 15 juin 2023 et le 13 octobre 2023, notamment sur : la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, le respect du cessez-le-feu par toutes les parties, le processus politique, la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, y compris les efforts déployés par la MINUSCA pour appuyer le cessez-le-feu et le désarmement, la démobilisation, la réintégration et le rapatriement, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; les violations de l'Accord sur le statut des forces et le suivi des efforts faits pour amener les auteurs à répondre de leurs actes, notamment dans le cadre d'enquêtes conjointes, ainsi que les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence et les campagnes de désinformation visant la MINUSCA ; l'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris les cas où celle-ci n'a pas pu atteindre des civils à la suite d'alertes en matière de protection des civils ; la génération et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 37 à 45, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, telle qu'énoncée aux paragraphes 42 et 43 ; la performance globale, y compris la mise en œuvre du plan d'adaptation, la mise en place du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, y compris des informations sur les restrictions non déclarées en ce qui concerne le dispositif d'évacuation sanitaire primaire, le refus de</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Somalie : rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2657 (2022) [Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)] et 2628 (2022) (ATMIS)</p>	<p>Février 2023</p>	<p>participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la Mission, et sur les mesures prises en cas de signalement de résultats insuffisants ; la mise en place, la performance et la nécessité avant chaque phase de renforts, comme décidé dans la résolution 2566 (2021) et rappelé dans la présente résolution ; les mesures visant à améliorer la communication stratégique de la MINUSCA et à lutter contre la désinformation et la mésinformation ciblant la Mission. [par. 58 a)]</p> <p><i>Résolution 2657 (2022) du 31 octobre 2022</i></p> <p>Demande les rapports suivants au Secrétaire général : a) un point régulier sur la situation en Somalie et l'exécution du mandat de la MANUSOM, y compris sur les indicateurs établis dans l'examen stratégique, sous forme d'exposés et au moyen de trois rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 février 2023 au plus tard et les autres tous les 120 jours par la suite ; et b) un point en temps utile des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'examen stratégique (S/2022/716). (par. 15)</p> <p><i>Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021</i></p> <p>Demande à l'Organisation des Nations Unies, au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération de prendre en compte les conséquences négatives du changement climatique, de la dégradation de l'environnement, d'autres changements écologiques et des catastrophes naturelles, entre autres facteurs, dans leurs programmes en Somalie, notamment en procédant à des évaluations globales des risques et en élaborant des stratégies de gestion des risques liés à ces facteurs, et demande au Secrétaire général de le tenir informé, selon qu'il le jugera utile, dans les rapports qu'il est tenu de présenter. (par. 15)</p> <p><i>Résolution 2628 (2022) du 31 mars 2022</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, dans les rapports périodiques demandés au paragraphe 17 de la résolution 2592 (2021), rappelle qu'il a prié le Secrétaire général de lui soumettre un examen stratégique de la MANUSOM, comme indiqué au paragraphe 18 de la résolution 2592 (2021), et exprime son intention de fixer une nouvelle date pour l'achèvement de</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)	Février 2023	<p>l'examen, après la conclusion du processus électoral en cours en Somalie. (par. 54)</p> <p><i>Résolution 2636 (2022) du 3 juin 2022</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS. (par. 2)</p> <p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Demande que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et réaffirme l'importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l'analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s'agissant d'exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et prie le Secrétaire général d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution. (par. 12)</p> <p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Demande au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba. (par. 13)</p>
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	Février 2023	<p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021) et 2642 (2022)</p>	<p>Février 2023</p>	<p>du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013. (par. 12)</p> <p><i>Résolution 2642 (2022) du 12 juillet 2022</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021) et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front menées sans entrave et en toute sécurité, en particulier des progrès de ces opérations dans toutes les régions de la République arabe syrienne, les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des Nations Unies, notamment leur transparence, le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés. (par. 5)</p>